

Le SNE est un syndicat de terrain dont la vocation première est d'assister les collègues au quotidien tout en travaillant à améliorer la situation des professionnels du 1er degré. Les deux exemples qui suivent illustrent notre positionnement.

Le SNE rappelle le cadre des ORS

Notre syndicat a été saisi la semaine dernière par **des collègues aindinoises plus ou moins désignées volontaires par leur IEN pour participer à une expérimentation internationale**. Leur école est en évaluation d'école cette année. Autant dire que le travail supplémentaire ne manque pas. Elles souhaitent donc décliner l'expérimentation, mais leur IEN ne l'entendait pas de cette oreille. **Le SNE est intervenu dans le dialogue** pour rappeler que le contenu des ORS (Obligations Réglementaires de Service) est strictement défini, déjà très extensible dans la pratique, et qu'**il n'est pas légalement possible d'imposer du travail en plus des ORS**. L'IEN en a convenu. Les collègues ont donc pu se positionner pour ou contre la participation à l'expérimentation en toute tranquillité.

Congé maladie et report du congé de naissance

Un professeur des écoles était en congé maladie ordinaire lorsqu'il est devenu parent. Il a demandé **le report des trois jours de naissance et les quatre jours de congé paternité à l'issue de son congé maladie**. Il s'appuyait sur l'article L 122-35-1 du code du travail qui prévoit que si la naissance a lieu alors que le salarié est en congés, les congés naissance et paternité sont reportés à l'issue du congé maladie.

Le tribunal administratif de Strasbourg a indiqué que **le code du travail ne s'applique pas aux fonctionnaires** et qu'en plus le report de l'article L 122-35-1 n'est pas prévu en cas de congé maladie. Le tribunal a ensuite confirmé que **le congé de naissance doit être pris à compter du jour de naissance ou du premier jour ouvrable qui suit**.

Pour le SNE, cette affaire montre l'importance de connaître le contexte professionnel dans lequel on évolue. Ce qui est possible dans le privé ne l'est pas forcément dans le public. D'où la nécessité de pouvoir être renseigné et épaulé pour éviter des déconvenues. Notre syndicat est là pour ça.

Nous vivons dans une société, cela implique droits et devoirs, y compris dans le milieu professionnel. Refuser la contrainte, tenter d'imposer ses desideratas est devenu une pratique habituelle chez certaines personnes. Les deux situations que nous vous exposons cette semaine montrent que le fonctionnement de l'Ecole est régi par des règles qui s'imposent aussi aux familles.

Schéma vaccinal incomplet : non à la scolarisation

Pour pouvoir être scolarisé, un enfant doit remplir les obligations vaccinales légales. **Le SNE a été récemment interpellé sur ce sujet** par une directrice de notre académie qui avait affaire à une famille particulièrement rétive face à la vaccination et qui faisait preuve d'une mauvaise foi manifeste. **Il a fallu insister, mais notre collègue a reçu le feu vert pour protéger les élèves de son école.** L'enfant qui n'était pas vacciné a été déscolarisé, avec l'appui de la médecine scolaire et l'accord de l'IEN. Une application stricte de la législation a été imposée à la famille pour que l'élève puisse réintégrer sa classe.

Notre syndicat regrette qu'il ait fallu recourir à une telle extrémité, surtout pour l'enfant concerné, mais le choix de sa famille faisait courir un risque sanitaire à toute une école. En collectivité, l'individualisme a des limites. Ces cas sont toujours compliqués à gérer, mais au bout du compte, **l'administration est tenue d'appliquer la loi.** C'est tant mieux puisqu'en l'espèce il en allait de la santé de tous.

Refus de redoublement : une famille rhodanienne saisit le tribunal

En fin d'année scolaire dernière, un certain pourcentage de parents d'élèves ont intenté un recours contre la décision de redoublement rendue par le conseil des maîtres à propos de leur enfant. Déboutée par la commission, **une famille a contesté la décision de la commission devant le juge administratif.** Le juge a estimé qu'aucun argument ne permettait de penser que la décision rendue n'était pas légale. **Le SNE salue un jugement qui conforte le conseil des maîtres, la commission, la loi et espère pour tous ses protagonistes que l'affaire n'ira pas plus loin.**

La rentrée des classes est un moment qui peut être une source de tensions, pour les enseignants, les élèves et les familles. La séparation, surtout pour les plus petits, est parfois compliquée à gérer. La semaine dernière, tout a dérapé dans une école parisienne. Une tragédie dont tous les acteurs et les spectateurs sont victimes et dont il faudra savoir tirer des leçons pour en éviter la répétition.

Coup de folie en maternelle

La vidéo de notre collègue parisienne de maternelle qui malmène, c'est le moins que l'on puisse dire, une élève le deuxième jour de la rentrée a ému toute personne qui s'intéresse de près ou de loin à l'Education nationale et aux enfants. **Le SNE réproouve évidemment les gestes de cette enseignante.** Elle va maintenant devoir faire aux conséquences administratives et judiciaires de ses actes, mais **il ne faut pas pour autant la clouer au pilori.**

Ce drame doit nous pousser à aller au-delà de l'émotion immédiate. Qu'une collègue chevronnée, au dossier sans tache, puisse agir ainsi deux jours après les vacances d'été pose question. Qu'est-ce qui a bien pu l'amener à adopter un tel comportement ? Par quoi a-t-elle pu être poussée pour en arriver à de telles extrémités ? S'agit-il d'un dérapage soudain ? L'enquête qui vient de débuter devra répondre à ces questions.

Ce que nous constatons au SNE depuis plusieurs années, c'est que **la dégradation des conditions de travail fait que nombre de collègues craquent**, y compris dans les premiers jours de la rentrée. Notre syndicat pointe du doigt les manquements institutionnels en matière d'inclusion scolaire. Ces derniers poussent dans leurs retranchements même les plus capés des enseignants. Des situations que l'institution préfère ne pas voir. Insultes, coups, cris, débordements d'enfants qui ne supportent pas leur situation, tout est loin d'être filmé et médiatisé. Rappelons qu'en cette rentrée 24 000 enfants en attente d'une place dans un établissement spécialisé ont été confiés à l'École faute de mieux. A eux, aux enseignants, aux AESH et aux autres élèves de survivre, et tout cela dans l'espoir qu'il n'y ait pas de casse. **Ce "jeu"-là fait des dégâts humains.** Il est insupportable. **Le SNE le dénonce et milite pour que cela cesse depuis longtemps.** Notre institution commence à ouvrir les yeux sur la réalité vécue dans les classes. Il est grand temps que des conclusions soient tirées si l'on veut éviter d'autres drames semblables à celui survenu à Paris.

Cette rentrée a eu des airs particuliers. Sans réel ministre à la barre, l'Education nationale a pourtant bien fonctionné, grâce à ses personnels. Une petite leçon qu'il serait bon que le prochain locataire de la rue de Grenelle prenne en considération. De même que le fait que **24 000 élèves notifiés sont, en France, en attente d'une place dans un établissement spécialisé**. Ces élèves se retrouvent donc dans des classes ordinaires, au nom d'une inclusion systématique aveugle qui ne songe pas aux conséquences qui en découlent pour ces élèves et pour les enseignants, AESH et élèves qu'il côtoient. **Le combat pour une inclusion raisonnée et positive est loin d'être gagné. Le SNE le mène et le mènera jusqu'au bout.**

Généralisation des évaluations, mais pas des compensations...

Les évaluations ont été généralisées en élémentaire. Évaluer ses élèves en début d'année est autant un devoir des enseignants qu'un réflexe professionnel de bon sens. L'imposer formativement peut pourtant être mal vécu. **Le SNE a donc demandé à la ministre que le caractère obligatoire de ces évaluations soit levé.**

Il est à noter que Mme Belloubet a esquivé les revendications syndicales récurrentes en octroyant dès le 1er septembre 6 heures de déduction d'APC aux enseignants qui font passer ces évaluations. **Ce faisant, elle a oublié les directeurs** dispensés d'APC mais pas d'évaluation. Le SNE lui a donc demandé à ce que **tous les enseignants qui font passer ces évaluations touchent 6 heures supplémentaires**. Ainsi, tous seraient logés à la même enseigne pour le même travail. ([tous les détails ici...](#))

Le pacte 2024/2025 : du moins, plus spécialement pour le premier degré

Les demandes de pacte pour cette nouvelle année scolaire ne pourront pas être satisfaites à la hauteur de celle de l'année dernière. Dans certaines académies, les chiffres ont été rendus publics très tôt. Le constat est à chaque fois le même : le nombre de parts offertes est revu fortement à la baisse. L'administration justifie cette diminution par un plafonnement des parts de pactes pour "missions innovantes" et par la volonté du ministère de réaliser des économies.

Dans le 1er degré, le nombre de parts offertes ne permet pas de reconduire toutes les actions de l'année dernière. **Pour le SNE, c'est un retour en arrière dommageable** tant pour les enseignants que pour les élèves. Notre syndicat rappelle qu'il n'est pas opposé au principe du pacte, qu'il en avait proposé un au ministère pour la reconnaissance du travail invisible dans le 1er degré, et qu'**il invite les collègues qui en ont besoin et qui le peuvent à s'emparer de ce dispositif**.

Au passage, le SNE remarque que le pacte est bien un dispositif prévu en priorité pour le 2nd degré. Les parts qui lui sont consacrées demeurent nettement plus nombreuses que

celles dévolues au 1er degré et diminuent moins en pourcentage. **Le 1er degré demeure donc la partie la moins bien reconnue de l'Education nationale.** Une triste situation que le SNE continuera à essayer de faire évoluer dès que l'Education nationale aura à nouveau un ministre opérationnel.